Contrat de sous-traitance

Version du 19 novembre 2026 · en vigueur le 19 décembre 2026

Le présent contrat de sous-traitance (le « Contrat ») est conclu entre le Client et Mayeul FLORY, entrepreneur individuel (nom commercial : FUSION-IA), éditeur de WYRLO, sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD. Il suit la structure et les options des clauses contractuelles types de la Commission européenne entre responsables du traitement et sous-traitants (décision d'exécution (UE) 2021/915), rédigées pour WYRLO. Il fait partie des conditions générales d'utilisation : il s'applique dès que le Client envoie des données à l'API de WYRLO. Une version signée, reprenant mot pour mot les clauses types avec les annexes ci-dessous, peut être demandée à contact@wyrlo.io.

Sommaire

1. Objet, parties et ordre de priorité
2. Rôles et chaîne de sous-traitance
3. Description du traitement
4. Instructions, limitation de la finalité et confidentialité
5. Rédaction avec le modèle du Client
6. Sous-traitants ultérieurs
7. Transferts internationaux
8. Sécurité du traitement
9. Exercice des droits des personnes
10. Notification des violations de données
11. Aide au responsable du traitement
12. Documentation et audits
13. Obligations du Client
14. Durée, fin du Contrat et sort des données
15. Annexe : mesures de sécurité
16. Contact
17. Responsabilité et droit applicable

1. Objet, parties et ordre de priorité

Le Contrat fixe les conditions dans lesquelles WYRLO traite, pour le compte du Client, les données à caractère personnel décrites à l'article 3, conformément au règlement (UE) 2016/679 (le « RGPD ») et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

En cas de contradiction entre le Contrat et un autre document contractuel (CGU, CGV, conditions de l'offre Partenaire, conditions particulières), le Contrat prévaut pour tout ce qui touche à la protection des données.

2. Rôles et chaîne de sous-traitance

- Client direct : le Client est responsable du traitement des données qu'il envoie à l'API ; WYRLO est son sous-traitant.
- Partenaire et Clients finaux : quand le Client utilise WYRLO pour servir ses propres Clients finaux, chaque Client final est en principe responsable du traitement, le Client (Partenaire) est son sous-traitant, et WYRLO est sous-traitant ultérieur du Partenaire (article 28, paragraphe 4, du RGPD). Si le Client traite les données pour son propre compte, il est responsable du traitement.
- Dans ce second cas, le Partenaire garantit qu'il a obtenu de chaque Client final l'autorisation écrite de recourir à WYRLO et à ses sous-traitants ultérieurs, et qu'il lui impose des obligations de protection des données au moins équivalentes au Contrat. Le Partenaire reste l'interlocuteur unique de WYRLO : il transmet à ses Clients finaux, sans délai, les informations et notifications de WYRLO, et à WYRLO leurs instructions.
- Un Client final peut adhérer directement au Contrat, avec l'accord du Partenaire et de WYRLO, en signant la version signée (clause d'adhésion des clauses types).

3. Description du traitement

- Nature des opérations : réception des données envoyées à l'API ; masquage ; détection des injections ; vérification des réponses, calcul du niveau de confiance et décision ; rédaction d'une réponse citée à la demande (/v1/answer) ; indexation sans copie et recherche ; stockage limité des traces ; analyse par la boucle d'amélioration et rapport ; séparation par Client final ; suppression.
- Finalité : fournir au Client le service décrit dans les CGU : indexation sans copie et recherche de ses documents, et vérification des réponses de son IA, ainsi que les autres fonctions décrites à l'article 3 des CGU. Jamais l'entraînement d'un modèle d'IA, ni aucune finalité propre à WYRLO.
- Catégories de données : questions, réponses, niveau de confiance, décision, langue et date de chaque trace, identifiant de requête et de Client final, retour de l'utilisateur (réponse utile ou non) ; pour chaque passage, son identifiant, sa source (nom du document d'origine), une empreinte et ses scores, et pour les 3 meilleurs passages un extrait de 600 caractères au plus ; empreintes et vecteurs des passages, sans leur texte ; pour l'index sans copie, positions, empreintes et vecteurs des passages, sans leur texte ; analyses tirées des traces (groupes d'échecs, sujets absents, corrections proposées, rapports) ; pour chaque Client final, l'identifiant choisi par le Client, un nom d'affichage facultatif et son état. Avec le réglage « traces sans texte », aucun texte n'est conservé.
- Personnes concernées : utilisateurs de l'application du Client (ou de ses Clients finaux), qui posent les questions, et personnes citées dans les questions, les passages, les documents indexés ou les réponses.
- Données sensibles : aucune. Le Client s'interdit d'envoyer des données des articles 9 et 10 du RGPD sans les avoir masquées de son côté (CGU, article 7).

- Durée : traces conservées pendant la durée choisie par le Client dans la limite de son offre (14, 30 ou 90 jours) ou la durée convenue dans des conditions particulières, puis supprimées automatiquement chaque nuit ; exemples repris dans les analyses, retirés avec les traces ; empreintes des passages, même durée comptée depuis leur dernière réception ; index sans copie, jusqu'à la suppression du document, de l'espace, du projet ou de l'organisation ; analyses et rapports, pendant l'utilisation du service.
- WYRLO ne stocke jamais les documents du Client. Les données des comptes des Utilisateurs sont traitées par WYRLO comme responsable du traitement, selon la politique de confidentialité, et ne relèvent pas du Contrat.

---

4. Instructions, limitation de la finalité et confidentialité

WYRLO s'engage à :

- traiter les données uniquement sur instruction documentée du Client : les CGU, le Contrat, les appels du Client à l'API et les réglages choisis dans son espace (masquage, traces sans texte, durée de conservation, vérification par l'IA, modèle de rédaction, Clients finaux) ; si WYRLO considère qu'une instruction viole le RGPD ou une autre disposition du droit de l'Union ou des États membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Client ;
- traiter les données uniquement pour la finalité de l'article 3, jamais pour son propre compte, et notamment pas pour entraîner des modèles d'IA ;
- si WYRLO est tenu de traiter des données en vertu du droit de l'Union ou d'un État membre, en informer le Client avant le traitement, sauf si ce droit l'interdit ;
- garantir la confidentialité des données ; la seule personne autorisée à y accéder est aujourd'hui l'éditeur, tenu au secret, qui

n'accède aux traces d'un Client que pour l'assistance que ce Client demande, pour la sécurité du service ou pour une obligation légale ;
- prendre en compte la protection des données dès la conception et par défaut : masquage activé par défaut, texte envoyé à Mistral AI toujours masqué, durée de conservation la plus courte de l'offre par défaut, isolation stricte entre organisations et entre Clients finaux.

---

5. Rédaction avec le modèle du Client

Quand le Client demande, par /v1/answer, une réponse rédigée par le fournisseur d'IA qu'il désigne, WYRLO transmet la question et les passages à ce fournisseur, sans masquage, avec la clé du Client. Ce transfert est une instruction du Client : le fournisseur n'est pas un sous-traitant ultérieur de WYRLO, il agit dans le cadre du contrat du Client avec lui, et le Client répond du lieu de traitement et des garanties de ce fournisseur. La clé, si le Client l'enregistre pour un projet, est conservée chiffrée et n'est utilisée que pour ces appels.

---

6. Sous-traitants ultérieurs

Le Client donne à WYRLO une autorisation générale de recourir à des sous-traitants ultérieurs. À la date du Contrat, ce sont :

- Supabase Pte. Ltd. (Singapour) : base de données, authentification et fonctions de l'API, région eu-west-3 (Paris) ;
- Vercel Inc. (États-Unis) : espace développeurs, par lequel transitent les traces affichées, et adresse de l'API (api.wyrlo.io), par laquelle transitent les appels sans être stockés ; fonctions en région cdg1 (Paris) ;
- Mistral AI SAS (Paris, France) : vérification en direct des réponses en français et en anglais, rédaction par le modèle géré par

WYRLO, calcul des vecteurs de l'index sans copie et traitements de la boucle d'amélioration, toujours sur des textes masqués par WYRLO (rien n'est envoyé si le masquage échoue) ; appels par son point d'accès européen.

Les autres prestataires de WYRLO (Resend pour les e-mails, OVH pour la boîte de support, Stripe pour les paiements) ne reçoivent aucune donnée relevant du Contrat.

WYRLO informe le Client par e-mail de tout ajout ou remplacement envisagé au moins 30 jours à l'avance, en précisant les traitements confiés, l'identité du sous-traitant et la date du changement. Le Client peut s'y opposer par écrit pendant ce délai ; à défaut d'accord, il peut résilier sans frais avant l'entrée en vigueur du changement. Un Partenaire transmet l'information à ses Clients finaux.

Chaque sous-traitant ultérieur est tenu, par contrat, à des obligations de protection des données équivalentes à celles du Contrat. WYRLO demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution de ces obligations.

Liste à jour des sous-traitants

7. Transferts internationaux

Les données sont traitées dans l'Union européenne. Lorsqu'un sous-traitant ultérieur peut y accéder depuis un pays tiers (Vercel Inc., société américaine ; Supabase pour certaines données de service et ses journaux techniques ; sous-traitants de Mistral AI hors de l'Union européenne et des pays de l'AELE), le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la décision 2021/914 prévues par son contrat de traitement et, le cas échéant, par le cadre de protection des données UE–États-Unis. WYRLO n'effectue aucun autre transfert sans instruction du Client (article 5).

8. Sécurité du traitement

WYRLO met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles de l'annexe « Mesures de sécurité » (article 15). Il les réexamine à chaque changement important du service et ne les réduit pas sans en informer le Client.

---

9. Exercice des droits des personnes

WYRLO aide le Client à répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité). Sur demande écrite du Client, WYRLO recherche les traces qui contiennent un texte donné, en communique une copie ou les supprime, dans les 10 jours ouvrés, pour permettre au Client de répondre dans le mois prévu par le RGPD. Le Client peut aussi, sans attendre, supprimer un Client final, un projet ou son organisation, ce qui efface aussitôt les données correspondantes.

Lorsqu'une personne concernée adresse une demande directement à WYRLO, celui-ci la transmet au Client (ou au Partenaire) par e-mail dès réception, sans y répondre lui-même.

---

10. Notification des violations de données

WYRLO notifie au Client toute violation de données à caractère personnel relevant du Contrat dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance, par e-mail aux propriétaires de l'organisation. Un Partenaire la transmet sans délai à ses Clients finaux concernés.

La notification est accompagnée de toute documentation utile pour permettre au Client, si nécessaire, de notifier la violation à l'autorité

de contrôle compétente et d'en informer les personnes concernées. Elle décrit au moins :

- la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés ;
- le point de contact auprès duquel obtenir des informations supplémentaires ;
- les conséquences probables de la violation ;
- les mesures prises ou envisagées pour y remédier et en limiter les effets.

Si toutes ces informations ne peuvent pas être fournies en même temps, elles le sont de manière échelonnée, sans retard indu.

---

11. Aide au responsable du traitement

WYRLO aide le Client, en lui fournissant les informations dont il dispose (notamment la page Sécurité, la liste des sous-traitants, la page Intelligence artificielle et, sur demande, son dossier sécurité), pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et pour la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

---

12. Documentation et audits

WYRLO met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris d'inspections, par le Client ou par un auditeur qu'il a mandaté, et contribue à ces audits. Il tient un registre des activités de traitement effectuées pour le compte de ses clients (article 30, paragraphe 2, du RGPD).

Sauf violation de données ou demande d'une autorité de contrôle, un audit a lieu au plus une fois par an, après un préavis écrit de

30 jours, aux frais du Client, par un auditeur tenu à la confidentialité et qui n'est pas un concurrent de WYRLO.

13. Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- disposer d'une base légale pour les traitements et informer les personnes concernées, notamment les utilisateurs de son application et, le cas échéant, ses Clients finaux, du recours à WYRLO et à ses sous-traitants ;
- ne transmettre à WYRLO que les données nécessaires, et aucune donnée des articles 9 et 10 du RGPD sans masquage de son côté ;
- ne pas mettre de nom de personne dans l'identifiant d'un Client final ;
- documenter par écrit toute instruction au-delà des réglages disponibles dans son espace ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part de WYRLO, y compris par des audits dans les conditions de l'article 12.

14. Durée, fin du Contrat et sort des données

Le Contrat entre en vigueur au premier envoi de données par l'organisation du Client et s'applique pendant toute la durée d'utilisation du service, puis jusqu'à la suppression des données.

Au terme du service : la suppression de l'organisation par son propriétaire efface immédiatement toutes ses données ; après une résiliation demandée par e-mail ou décidée par WYRLO, les données sont supprimées au plus tard 30 jours après. La suppression d'un

Client final efface aussitôt son index et ses traces. Si le Client en fait la demande avant la fin, WYRLO lui renvoie une copie de ses traces encore conservées, dans un format lisible par machine.

WYRLO ne fait aujourd'hui aucune sauvegarde automatique ; une copie de sauvegarde manuelle, chiffrée et gardée hors ligne, peut contenir des données supprimées au plus 90 jours, sans être utilisée hors restauration. Sur demande, WYRLO justifie par écrit de la suppression.

---

15. Annexe : mesures de sécurité

WYRLO met en œuvre les mesures suivantes, décrites plus en détail sur la page Sécurité :

- base de données et fonctions de l'API hébergées à Paris (Supabase, région eu-west-3) ; une requête reçue dans une autre région est refusée sans être lue ;
- chiffrement des données en transit (HTTPS obligatoire) et au repos (AES-256 pour la base, chez Supabase) ; copies de sauvegarde manuelles chiffrées (AES-256) ;
- isolation stricte entre organisations par des règles d'accès au niveau de la base de données, vérifiées par des tests automatisés avant chaque mise en production ; séparation des données de chaque Client final dans son espace ;
- masquage intégré, dans les fonctions de WYRLO à Paris, avant tout envoi à Mistral AI et, par défaut, avant stockage ; traces sans texte en option ;
- clés d'API stockées uniquement sous forme d'empreinte (SHA-256), révocables à tout moment ; clés de fournisseur d'IA du Client chiffrées ;
- double authentification proposée aux Utilisateurs ;
- clés d'administration et secrets conservés uniquement côté serveur, jamais dans le code, le navigateur ni les journaux ;

- journal d'activité des actions sensibles, conservé 1 an ;
- durées de conservation limitées et suppression automatique chaque nuit ;
- aucune journalisation du contenu des questions, des passages ni des réponses ;
- procédure écrite de gestion des incidents, retour arrière préparé à chaque mise en production.

Détail des mesures (page Sécurité)

---

16. Contact

WYRLO n'a pas désigné de délégué à la protection des données. Pour toute question relative au Contrat ou aux données personnelles : contact@wyrlo.io.

---

17. Responsabilité et droit applicable

La responsabilité de chaque partie est régie par l'article 82 du RGPD et par les CGU.

Les présentes sont soumises au droit français. À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Lyon, dans les limites prévues par la loi.

Toute modification du Contrat est notifiée par e-mail aux titulaires de compte au moins 30 jours avant son entrée en vigueur.